Autorisation donnée au Maire d'arrondissement de signer la convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association L'ESPRIT JAZZ, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062019017)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association L'ESPRIT JAZZ, une convention d'occupation permanente établie du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour la salle « Gabriel Pierné » et son annexe (espace associatif - 4^e étage) qu'elle occupe à la Mairie du 6^e.

Cette association a pour objet de faire connaître, diffuser et développer la culture du jazz, musique universelle du XXe siècle, sous toutes ses formes.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer et de me donner l'autorisation de signer cette convention relative à l'occupation permanente de la salle Gabriel Pierné et de son annexe située au 4^e étage (espace associatif) de la mairie, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Maire du 6^e arrondissement